

DOSSIER IOTA – EAUX PLUVIALES

Lotissement le Village sud à Doubs

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Lieu-dit « Le Village Est », 25300 DOUBS

Janvier 2024





Références dossier

| Nom du dossier | Gestion des eaux pluviales – Projet de lotissement à Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'eau |
|----------------|--|
| Réf. dossier | D2023-06526 |
| Client | DE GIORGI Immobilier |

Contrôle qualité

| Version | Date | Rédacteur | Vérificateur | Commentaires |
|---------|------------|---------------|--------------|--|
| 01 | 08/01/2024 | Léo COULBAULT | | Version provisoire pour avis et validation |
| 02 | 24/01/2024 | | | Version finalisée |

Liste de diffusion

| Nom destinataire | Organisme/Société | Nom destinataire | Organisme/Société |
|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Philippe PATTON | DE GIORGI | | |
| | | | |
| | | | |



Villa Saint Charles 25720 BEURE Agglomération du Grand Besançon tel : + 33 (0)3 81 51 89 76 fax : + 33 (0)3 81 51 27 11 mail : pascal.reile@cabinetreile.fr

Hydrogéologie, Ressources en eau potable

Développement des ressources Traçages hydrogéologiques Études et suivis de forages Essais de pompage Vulnérabilité des eaux souterraines Spécificité des ressources en milieu karstique Périmètres de protection

Hydro-électricité & Hydraulique

Aménagements hydrauliques Modélisation des écoulements Étude d'inondabilité Réhabilitation d'ouvrage en rivière Gestion de barrages Passes à poissons

Législation de l'environnement

Dossiers d'incidence Loi sur l'Eau Études d'impacts Déclaration d'utilité publique Déclaration d'intérêt général Plan de prévention des risques d'inondation

Études / Réhabilitation de sites pollués

Décharges Analyses de toxicité Pollution de nappes Études simplifiées des Risques Sites industriels Détail des risques

Reconnaissances géologiques

Géologie d'exploration Forages d'exploration & production Ressources naturelles Géomorphologie Énergies renouvelables Risques naturels Géothermie Géophysique Expertise du Karst Topographie souterraine

Milieu naturel / Milieu piscicole

Réhabilitation de cours d'eau Continuité écologique Hydrobiologie Plans d'eau Qualité de l'eau Tourbières

Assainissement

Étude STEP Lagunage Assainissement individuel Carte de zonage

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|--------------------------|------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS III III GOINGI | 2/51 |



SOMMAIRE

| Objet du | dossier | | | | 5 |
|--|--|----------------------|----------------|--------------------------|------|
| 1.1. Natu | ıre du projet | | | | 5 |
| 1.2. Iden | tité du demandeu | r | | | 5 |
| 2. Présenta | tion du proiet | | | | 6 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 2.2.1. | • | • | | | |
| 2.2.2. | | | | | |
| 2.2.3. | | | | | |
| 2.2.3.1 | | • | | | |
| 2.2.3.2 | | | | | |
| 2.2.3.3 | - | | | | |
| 3. Nomencl | ature | ••••• | | | 15 |
| 4. Notice d' | incidence | | | | 16 |
| 4.1. Résu | ımé non technique | 2 | | | 16 |
| 4.1.1. | • | | | | |
| 4.1.2. | · | - | | | |
| 4.1.3. | Analyse des incid | ences potentielles | du projet | | 17 |
| 4.1.4. | Mesures correcti | ves vis-à-vis des ea | ux pluviales | | 17 |
| 4.1.4.1 | . Aspect quantit | atif | | | 17 |
| 4.1.4.2 | Aspect qualita | tif | | | 17 |
| 4.2. Anal | yse de l'état initial | l | | | 18 |
| 4.2.1. | Géologie, hydrog | éologie | | | 18 |
| 4.2.1.1 | . Contexte géolo | ogique | | | 18 |
| 4.2.1.2 | . Contexte hydr | ogéologique | | | 18 |
| 4.2.2. | Perméabilité des | terrains au droit de | u projet | | 23 |
| 4.2.3. | Fonctionnement | actuel du bassin ve | ersant | | 25 |
| 4.2.4. | Milieux naturels - | - Zonages - Inventa | ires | | 27 |
| 4.2.4.1 | ZNIEFF | | | | 27 |
| 4.2.4.1 | Natura 2000 | | | | 29 |
| 4.2.4.2 | Zones humide: | S | | | 30 |
| 4.2.5. | • | | | | |
| 4.2.6. | | | | | |
| | • | • | • | | |
| 4.3.1. | • | | | | |
| 4.3.2. | • | • | | | |
| 4.3.2.1 | | - | | | |
| 4.3.2.2 | | • | | | |
| 4.3.2.3 | | | | | |
| 4.3.2.4 | . Evaluation d'ir | ncidence Natura 20 | 00 | | 36 |
| | | | | | |
| | • | - | | | |
| 5.2. Aspe | ect qualitatif | | | | 37 |
| | <u>.</u> | ans et programm | es | | 38 |
| tissement « Au Vil ssier de Déclarati | lage Sud » - Doubs on Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
| COULBAULT | | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE CICIOI IIIIIIIODIIICI | 3/51 |
| | | • | | | |



| | | | | S EAUX | |
|--|---------------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------|------|
| 6.2. Plan d | e prévention des | risques inondatio | n | | 39 |
| 7. ANNEXES | | | | | 40 |
| | | | | | |
| | | Table des i | illustrations | | |
| Figure 1 : Localisati | on du projet sur f | onds de plans IGN | et cadastral | | 6 |
| Figure 2 : Typologie | des surfaces du | projet | | | 8 |
| Figure 3 : Plan de m | nasse du projet | | | | 9 |
| Figure 4 : Synthèse | de l'organisation | de la gestion des | eaux pluviales | | 14 |
| Figure 5 : Contexte | géologique du pr | ojet | | | 19 |
| Figure 6 : Situation | du projet vis-à-vis | s des masses d'ea | u souterraines du S | DAGE | 20 |
| Figure 7 : – Cartes ¡ | oiézométriques h | autes et basses ea | ux de la nappe de | l'Arlier (D'après GAUBI) | 22 |
| Figure 8 : Localisation | on des essais d'i | nfiltration | | | 24 |
| Figure 9 : Topograp | hie du terrain du | projet | | | 25 |
| Figure 10: Fonction | nement actuel du | bassin versant | | | 26 |
| Figure 11 : Localisa | tion des ZNIEFF | 1 et 2 à proximité d | du projet | | 28 |
| Figure 12 : Position | du projet vis-à-vi | s des sites du rése | au Natura 2000 | | 29 |
| Figure 13 : Localisa | tion des zones hi | umides à proximité | du projet | | 30 |
| Figure 14 : Situation | ı du projet vis-à-v | ris du PPRi du Dou | bs amont | | 31 |
| Figure 15 : Situation | ı du projet vis-à-v | ris des périmètres d | de protection de ca | ptage AEP | 32 |
| | | Tables de | s tableaux | | |
| Tableau 1 : Informa | tions sur la locali | sation du projet | | | 6 |
| Tableau 2 : Typolog | ie des surfaces o | lu projet | | | 7 |
| Tableau 3 : Caracté | ristiques de la plu | uie de projet d'aprè | s les données mét | éorologiques du secteur | 11 |
| Tableau 4 : Dimens | ions des ouvrage | s d'infiltration à la լ | oarcelle | | 12 |
| Tableau 5 : Dimens | ion de l'ouvrage d | collectif n° 1 | | | 12 |
| Tableau 6 : Dimens | ion de l'ouvrage d | collectif n° 2 | | | 13 |
| Tableau 7 : Rubriqu | e de la nomencla | iture concernée pa | r le projet | | 15 |
| Tableau 8 : Résulta | ts des essais d'in | filtration | | | 23 |
| Tableau 9 : ZNIEFF | répertoriées à pi | oximité du projet | | | 27 |
| Tableau 10 : Identifi | ants du site Natu | ra 2000 du Bassin | du Drugeon | | 29 |
| Tableau 11 : Evoluti | on des débits de | pointes à l'exutoire | e du bassin versant | t | 33 |
| Tableau 12 : ordres | de grandeur des | concentrations mo | yennes par | | 34 |
| Tableau 13 : part de | la pollution fixée | sur les particules | en % de la pollutio | n totale particulaire et solid | e35 |
| | | - | • | ies et parkings avec les va | |
| Tableau 15 : Compa | araison du débit d | le pointe avant am | énagement | | 37 |
| Lotissement « Au Villa Dossier de Déclaration | | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
| L. COULBAULT | | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | | 4/51 |



1. Objet du dossier

1.1. Nature du projet

La société DE GIORGI envisage l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Doubs.

Le projet prévoit le stockage et l'infiltration des eaux pluviales collectées sur les surfaces étanches du projet.

La superficie du projet (y compris le bassin versant amont) étant supérieure à 1 ha, ce dernier est donc visé par la rubrique suivante de la nomenclature IOTA :

| Rubrique IOTA | Nature des aménagements | Régime |
|---------------|--|-------------|
| 2.1.5.0 | Collecte et rejet des eaux pluviales pour un projet dont la superficie est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Déclaration |

1.2. Identité du demandeur

Le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau est réalisé pour le compte de :

DE GIORGI Immobilier

30, rue Denis Papin - B.P. 35

25301 PONTARLIER CEDEX

SIRET: 48773596100012

Contact pour le projet :

Mr Philippe PATTON - Philippe.Patton@de-giorgi.fr

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII GEIIIGI | 5/51 | |



2. Présentation du projet

2.1.Localisation

Le projet se localise sur la commune de Doubs, village limitrophe de Pontarlier.

Il se situe aux lieux-dits « Le Village Est» et «Au Carré», au sud du centre bourg dans une dent creuse le long de l'ancienne voie ferrée.

Les données sur la localisation du projet sont synthétisées dans le Tableau 1 : Informations sur la localisation du projet ci-dessous.

Le projet s'étend sur une superficie d'environ 1,36 ha.

| Adresse du projet | Rue de la Chaussée et rue de la Ville 25300 DOUBS | | |
|------------------------|--|---------------|--|
| Réf. Cadastrales | Parcelles n°5, 6, 7, 8, 9, 344p, 345p, 349, 449 et 542, section AC | | |
| Coordonnées Lambert 93 | X : 954975 m | Y : 6652585 m | |

Tableau 1 : Informations sur la localisation du projet



Figure 1 : Localisation du projet sur fonds de plans IGN et cadastral

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 6/51 |



2.2. Description des aménagements

2.2.1. Généralités

Le projet est un lotissement à usage d'habitation comprenant entre 24 et 26 lots. Il prévoit entre 24 et 26 logements, dont 6 logements aidés sur les lots 19 à 24 (espace privatif n°4).

Par ailleurs, ce projet comportera au titre des équipements collectifs tous les réseaux secs et humides nécessaires à un tel ensemble d'habitat :

- Aménagement de la voirie d'accès et d'un bouclage interne
- Alimentation en Eau Potable
- Défense incendie
- Assainissement
- Réseau de télécommunication et de télédistribution
- Réseau électrique basse tension
- Réseau gaz
- Éclairage public
- Collecte des ordures ménagères

Les eaux pluviales de la voirie et des lots seront gérées par infiltration dans la mesure des possibilités offertes par les contraintes naturelles.

L'accès se fera par l'ouest depuis la rue de la Chaussée.

2.2.2. Surfaces actives

La typologie des surfaces du projet est présentée dans le tableau ci-dessous **Erreur! S ource du renvoi introuvable.**et cartographiée sur la Figure 2.

| Nature & identification des surfaces considérées | | Surface totale (m²) | Coefficient de ruissellement | Surface active (m²) |
|--|--------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------|
| | Espaces privatifs (Lots) | 10939 m² | 0,45 | 4923m² |
| | Voirie (enrobé) | 2353 | 1.0 | 2353 |
| | Stationnements (enrobés) | 100 | 1.0 | 100 |
| Espace vert | | 250 | 0.15 | 38 |
| TOTAL Projet | | 13642 | 0.54 | 7413 |

Tableau 2 : Typologie des surfaces du projet

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 7/51 |



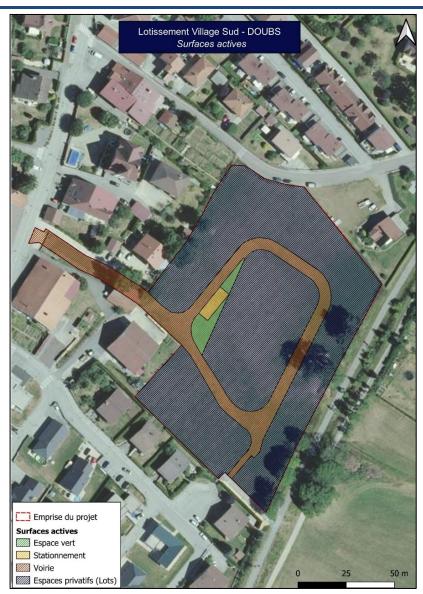


Figure 2 : Typologie des surfaces du projet

2.2.3. Gestion des eaux pluviales

2.2.3.1. Contraintes

En termes de gestion des eaux pluviales, le projet doit répondre :

- Aux prescriptions du règlement d'assainissement de la CCGP : favoriser au maximum la gestion à la parcelle (stockage/infiltration) et réguler les rejets vers le réseau collectif (5 l/s/ha) si le terrain ne permet pas d'infiltrer les eaux pluviales
- A la Loi sur l'eau (nomenclature IOTA, rubrique 2150) : assurer la transparence hydraulique des débits pluviaux pour les projets d'aménagement soumis à la rubrique 2.1.5.0. Cela signifie que le débit à l'exutoire du bassin versant après aménagement ne doit pas être supérieur au débit à l'état « naturel » (avant aménagement). C'est dans cette optique qu'il est demandé aux aménageurs de mettre en œuvre des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration lorsque la nature du terrain le permet, afin de stocker (et le cas échéant d'infiltrer) le surplus de débit généré par l'imperméabilisation des terrains.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|--------------------------|------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GEIIIGI | 8/51 | |



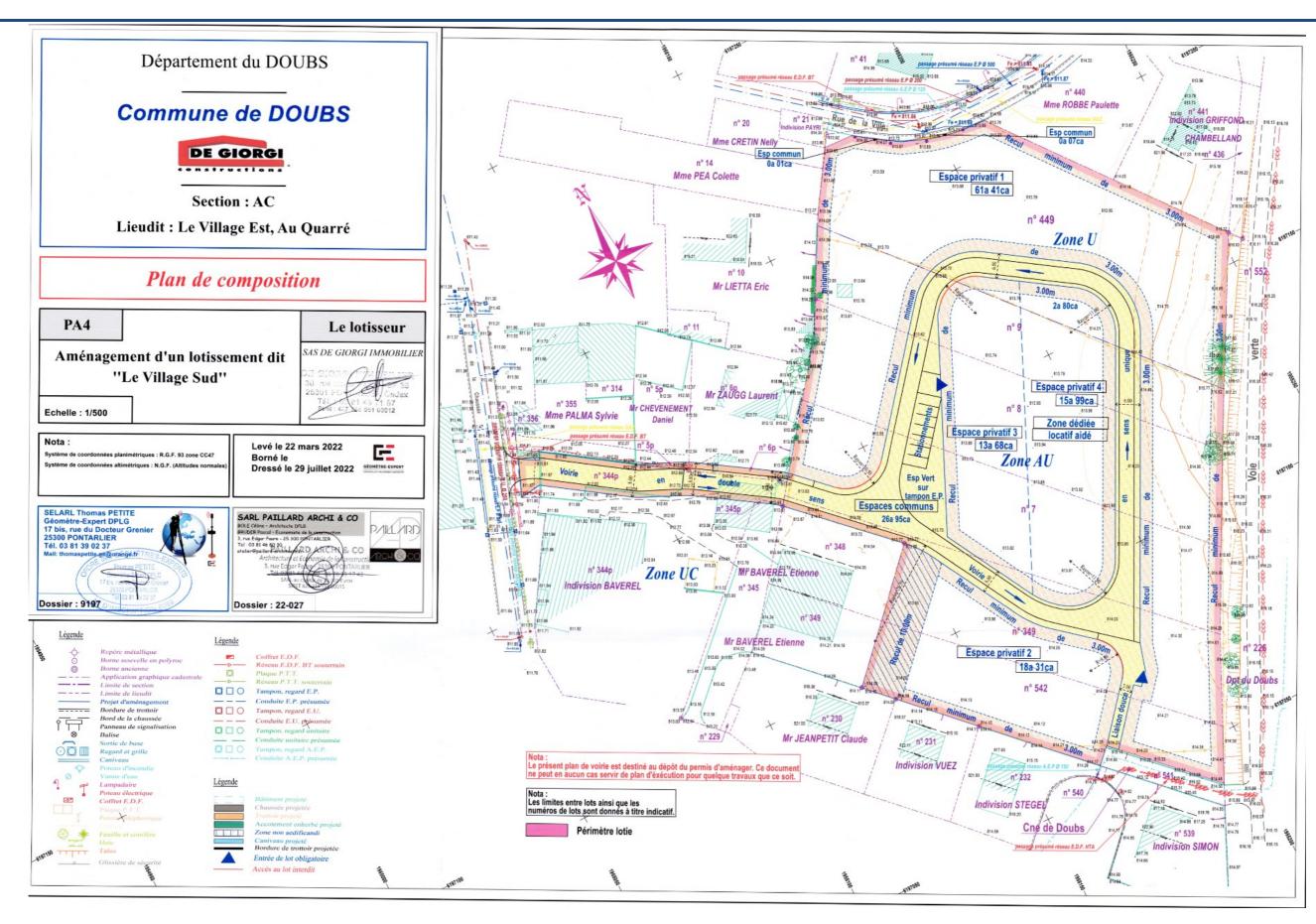


Figure 3 : Plan de masse du projet

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|-------------------------|------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIOTOS IIIIII GEIIGI | 9/51 |



2.2.3.2. Organisation générale

Au regard des résultats des essais d'infiltration réalisés par investigation hydrogéologique, la gestion des eaux pluviales du projet sera réalisée par des ouvrages de stockage/infiltration (de type bassin ou tranchée drainante) répartis de la façon suivante :

- Pour les lots : 1 tranchée drainante/lot individuel dimensionnée pour 250 m² de surfaces actives
- Pour la voirie :
 - Un ouvrage (de type bassin) situé sous l'espace vert dimensionné pour les 1600 m² de voirie qui desservent le lotissement
 - Un ouvrage de type tranchée drainante sous voirie permettant de gérer les EP de la voirie d'accès située entre la rue de la Chaussée et l'espace vert, cette dernière ne pouvant être raccordée à l'ouvrage situé sous l'espace vert pour de raisons de pente et d'altitude de fil d'eau

L'ensemble des ouvrages sera réalisé par décaissement des terrains en place et remplissage de matériaux drainants propres (25% de porosité minimum) créant ainsi un volume de stockage suffisant. Ces matériaux drainants sont recouverts par un géotextile et par une couche de terre végétale (ou une couche de forme pour l'ouvrage sous-voirie). L'alimentation se fait par des drains percés de Ø 100 placés au sommet du massif drainant.

La vidange se fait par infiltration en fond d'ouvrage. Des surverses de sécurité vers le réseau sont aménagées.

2.2.3.3. Dimensionnement des ouvrages

2.2.3.3.1. Méthode des pluies

La méthode des pluies est basée sur une analyse pour une période de retour donnée des lames d'eau précipitées sur des durées croissantes, de quelques heures à quelques jours, pour construire une courbe enveloppe des précipitations. Cette courbe est ensuite comparée à la courbe des volumes évacués sur la même durée (une droite dans le cas d'un débit de fuite constant) pour évaluer une capacité de stockage. Les hauteurs de pluie He (en mm) sont calculées avec la loi de Montana (cf. 3.2.2), en choisissant des couples des coefficients de Montana adaptés. Pour ce projet, on retiendra la pluie de retour 10 ans calculés à la station Météo de Morteau.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|-----------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOF MILITEDING | 10/51 | |



2.2.3.3.2. Pluie de projet

Pour déterminer une hauteur de pluie en fonction d'une période de retour donnée, on utilise la formule de Montana, qui permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie h(t) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.

Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée. On utilisera les coefficients de Montana calculés à la station Météo France de Morteau pour une durée de retour de 10 ans. (cf. Annexe). A titre d'illustration, cela correspond à une hauteur de pluie de 34 mm en 1h.

| Nom de la station | Station de Morteau |
|---------------------------|--------------------|
| Chronique de mesures | 15 ans (2000-2015) |
| Plage de durée des pluies | 6 min à 6 heure |
| Temps de retour | 10 ans |

Tableau 3 : Caractéristiques de la pluie de projet d'après les données météorologiques du secteur

2.2.3.3.3. Débit de fuite

Dans le cas des dispositifs d'infiltration, le débit de fuite est fonction :

- De l'emprise en fond d'ouvrage (au contact des formations fluvio-glaciaires)
- De la perméabilité du proche sous-sol, déterminé lors des essais d'infiltration ; on retiendra la valeur de 4.10⁻⁵ m/s pour le dimensionnement

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIIIGBIIIGI | 11/51 | |



2.2.3.3.4. Dimensionnement

| Ouvrage d'infiltration individuels (lots) | | | | |
|---|--------------|--|--|--|
| Surface active | 250.00 m² | | | |
| Perméabilité (k) | 4.00E-05 m/s | | | |
| Longueur | 10.00 m | | | |
| Largeur | 1.50 m | | | |
| Surface d'emprise | 15 m² | | | |
| Profondeur totale | 1.6 m | | | |
| Débit de fuite (infiltration)e | 6.00E-01 l/s | | | |
| Volume à stocker | 5.0 m³ | | | |
| D'après méthode des pluies (Q10) | | | | |
| Volume brut terrassé | 24 m³ | | | |
| Hauteur massif drainant | 1.3 m | | | |
| Volume utile /ouvrage (25 % de porosité) | 5 m³ | | | |

Tableau 4 : Dimensions des ouvrages d'infiltration à la parcelle

| Ouvrage collectif n°1 | | | | |
|--|--------------|--|--|--|
| Surface active | 1600 m² | | | |
| Perméabilité (k) | 4.00E-05 m/s | | | |
| Surface d'emprise | 120 m² | | | |
| Profondeur totale | 1.8 m | | | |
| Débit de fuite (infiltration) | 4,8 l/s | | | |
| Volume a stocker Méthode des pluies (Q10) | 40 m³ | | | |
| Volume brut terrase | 216 m³ | | | |
| Hauteur massif drainant | 1,5 m | | | |
| Volume utile /ouvrage (25 % de porosité) | 45 | | | |

Tableau 5 : Dimension de l'ouvrage collectif n° 1

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 12/51 | |



| Ouvrage collectif n°2 | | | | | |
|--|--------------|--|--|--|--|
| Surface active | 750 m² | | | | |
| Perméabilité (k) | 4.00E-05 m/s | | | | |
| Surface d'emprise | 50 m² | | | | |
| Profondeur totale | 1.8 m | | | | |
| Débit de fuite (infiltration) | 2 l/s | | | | |
| Volume à stocker Méthode des pluies (Q10) | 18 m³ | | | | |
| Volume brut terrassé | 90 m³ | | | | |
| Hauteur massif drainant | 1,5 m | | | | |
| Volume utile /ouvrage (25 % de porosité) | 19 m³ | | | | |

Tableau 6 : Dimension de l'ouvrage collectif n° 2

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|-------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 13/51 |



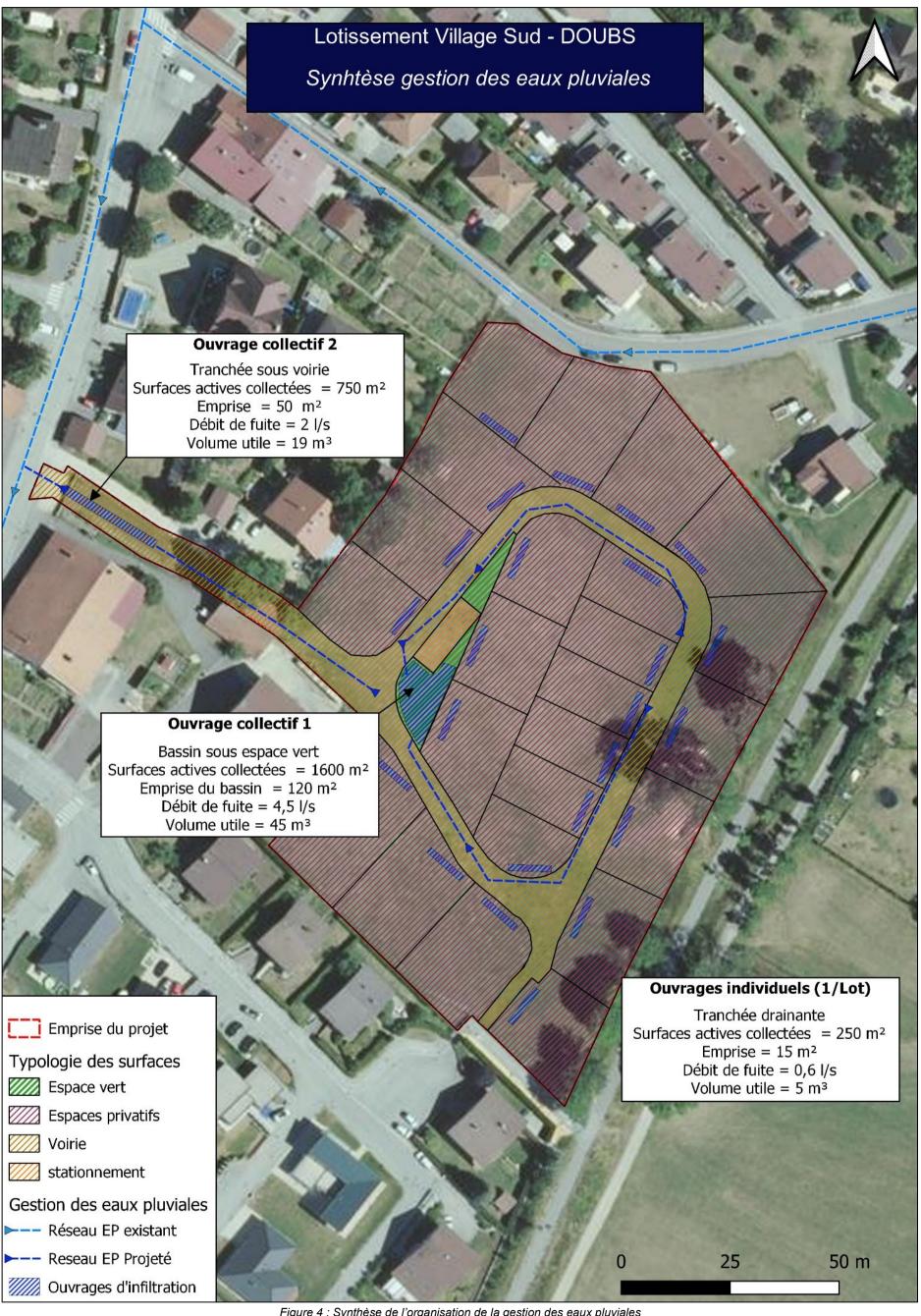


Figure 4 : Synthèse de l'organisation de la gestion des eaux pluviales

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGINGI IIIIIII GBIIIGI | 14/51 |



3. Nomenclature

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement résidentiel sur la commune de Doubs. La superficie totale du projet est de 1.36 ha.

Le projet prévoit la collecte, le stockage et l'infiltration des eaux pluviales collectées sur les surfaces étanches (toitures, voiries). Les perméabilités correctes du sous-sol permettent d'envisager une gestion autonome des EP, sans recourir à un rejet vers le réseau public d'assainissement en dehors des surverses de sécurité.

Cet aménagement est directement concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

| | Rubriques | | Régime | Aménagement concerné |
|---------|--|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet ou infiltration d'eaux pluviale eaux douces superficielles ou sur dans le sous-sol, la surface totale augmentée de la surface correspo partie du bassin naturel dont les éc sont interceptés par le projet, étant | le sol ou du projet, andant à la oulements | DECLARATION | Collecte et rejet des eaux pluviales du projet, la superficie globale collectée, y compris le bassin versant naturel intercepté, est de 1.36 |
| | 1° Supérieure ou égale à 20 ha | égale à 20 ha A | | ha environ. |
| | 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | | | |

Tableau 7 : Rubrique de la nomenclature concernée par le projet

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII BEILIGI | 15/51 | |



4. Notice d'incidence

4.1. Résumé non technique

4.1.1. Description du projet

Le projet consiste en la viabilisation d'un lotissement résidentiel de 1,36 ha sur la commune de Doubs au lieu-dit « Le Village Est ». Le nombre exact de lot n'est pas encore arrêté (entre 24 et 26). Les travaux comprendront l'ensemble des opérations de viabilisation : terrassements, accès, voirie, réseaux secs et humides.

4.1.2. Analyse de l'état initial

| Thème | État initial |
|---|---|
| | Sensibilités environnementales au sein du périmètre du projet |
| Topographie/Bassin versant | La topographie du site est plane, à l'exception du talus ferroviaire qui constitue la limite sud-est du terrain. Ce dernier présente un dénivelé de l'ordre de 3 m. |
| | L'altitude moyenne du terrain est comprise entre 817m et 814m NGF. |
| Géologie | D'après la carte géologique de Pontarlier, le projet se situe sur des formations fluvio- glaciaires récentes. Cela est confirmé par les sondages réalisés dans le cadre des études géotechniques et des essais d'infiltration qui ont montré la présence d'une formation de type alluvionnaire composée d'un mélange hétérogène de graviers, galets et blocs roulés dans une matrice argilo-sableuse. |
| Hydrogéologie | Le projet est situé en bordure Est de la nappe de l'Arlier. D'après les données bibliographiques, la nappe est située près de 10 m sous le TN au droit du projet. |
| | Les perméabilités mesurées lors des essais infiltration en grand sont moyennes à bonnes et permettent d'envisager une gestion des eaux pluviales par infiltration. |
| Risques naturels / | La commune de Doubs est concernée par le PPRi du Doubs amont. |
| PPR inondation | La cote de référence au droit du projet est à 810.51 m NGF. Le terrain du projet est situé entre 813 et 817 m NGF. Une partie du projet (l'extrémité ouest de la voirie d'accès) est situé en zone de recommandation (zone non contraignante). |
| Zones de protection et d'inventaires | Les principales zones d'inventaires et de protection à proximité correspondent essentiellement aux milieux humides de la plaine du Drugeon (APPB/ZNIEFF/NATURA) ainsi qu'à la zone humide du Moray (ZNIEFF) située 3 km au nord environ. |
| Zones humides | Aucune zone humide recensée dans l'emprise ou à proximité du projet. |
| | Les zones humides les plus proches sont situées environ 1 km au nord, et correspondent principalement à des anciennes gravières et des prairies humides situées dans le lit majeur du Doubs et du Drugeon |
| Ressource AEP | La communauté de commune du Grand Pontarlier (CCGP) exploite la nappe de l'Arlier pour l'alimentation en eau potable de 25 communes (dont la commune de Doubs) par l'intermédiaire de 7 ouvrages qui fournissent en moyenne 3,3 millions de m³/an. L'ouvrage le plus proche (puits de Doubs n°2) est situé environ 1,2 km à l'ouest. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection. |

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE CICITOT III III COM | 16/51 | |



4.1.3. Analyse des incidences potentielles du projet

Actuellement, le terrain est occupé par un pré. L'aménagement de la zone va entrainer une artificialisation des terrains et une augmentation du taux d'imperméabilisation. Les débits pluviaux de pointe vont donc augmenter en conséquence.

D'autre part, la création de voiries génère systématiquement des risques de pollution liés à la circulation des véhicules. Dans le cadre d'un projet de ce type (lotissement résidentiel), le potentiel de pollution des eaux pluviales est modéré. Il s'agit principalement de pollutions chroniques lessivées par la pluie (usure des pneus, émission de substances gazeuses, dépôts de métaux lourds...), dont le transport se fait principalement par le biais des matières en suspension sur lesquelles elles se fixent. C'est pourquoi les mécanismes de décantation et de filtration restent les plus efficaces pour traiter ces pollutions principalement particulaires.

4.1.4. Mesures correctives vis-à-vis des eaux pluviales

4.1.4.1. Aspect quantitatif

Afin de compenser l'imperméabilisation et réduire l'augmentation des débits de pointe rejetés en aval, le projet prévoit la mise en place :

- De dispositifs de stockage/infiltration (tranchées drainantes) individuels au niveau de chaque lot (5 m³/lot)
- De deux ouvrages d'infiltration (tranchées drainantes également) permettant d'infiltrer les EP collectées sur la voirie commune du lotissement (45 m³ + 19 m³)

La gestion des EP du projet sera totalement autonome, sans recourir au réseau d'assainissement collectif.

4.1.4.2. Aspect qualitatif

Les processus de filtration et décantation seront mobilisés à travers :

- les regard de décantation mis en place en amont des tranchées drainantes individuelles,
- les massifs filtrants présents au sein des tranchées d'infiltration
- la zone non saturée d'alluvions présente sous le terrain du projet sur une épaisseur de 10 m.

Ces dispositifs favorisent le piégeage des MES qui constituent le principal vecteur des pollutions particulaires.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII BEILIGI | 17/51 | |



4.2. Analyse de l'état initial

4.2.1. Géologie, hydrogéologie

4.2.1.1. Contexte géologique

La plaine de Pontarlier se trouve dans l'un des grands plis de la Haute Chaîne, le synclinal de Houtaud – Frasnes et en bordure d'une de ces grandes failles, l'accident de Pontarlier. La plaine de l'Arlier occupe l'extrémité septentrionale d'un large synclinal crétacé à fond plat, encombré de formations glaciaires variées qui vient de Frasne et Sainte-Colombe et bute au Nord-Est contre l'accident de Pontarlier. Elle couvre une étendue d'environ 25 km². Elle est limitée au nord par les reliefs de l'anticlinal jurassique de Chaffois, à l'Est par l'accident de Pontarlier et au sud par l'anticlinal Jurassique du Laveron. Vers l'Ouest la vallée se poursuit en direction de Frasne. La plaine est encadrée à l'Ouest par le Drugeon qui coule vers le Nord-est et à l'Est par le Doubs qui se dirige vers le nord. Le confluent de ces deux rivières se trouve au nord de la plaine entre les villages de Doubs et d'Arçon.

Spécificités du projet

Le projet est situé en limite Est de la plaine de l'Arlier, dans le prolongement nord de la plaine du Drugeon.

D'après la carte géologique de Pontarlier, le projet se situe sur des formations fluvioglaciaires récentes. (notées Nx sur la carte). Cela est confirmé par les sondages réalisés dans le cadre des études géotechniques et des essais d'infiltration qui montrent la présence d'une formation de type alluvionnaire composée de graviers, galets et blocs pris dans une matrice argilo-sableuse.

4.2.1.2. Contexte hydrogéologique

4.2.1.2.1. Généralités

Le projet est situé dans l'emprise de la masse d'eau souterraine « Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier » (FRDG 348), en bordure ouest.

L'aquifère de la nappe de l'Arlier se situe dans les dépôts fluvio-glaciaires hétérogènes qui couvrent les formations calcaires de la haute chaîne jurassienne. Cet aquifère repose dans un synclinal crétacé imperméable qui l'isole des circulations karstiques. Plusieurs études antérieures ont été réalisées sur la nappe de l'Arlier, ces reconnaissances ont permis de préciser la nature des remplissages.

Il en ressort que l'aquifère est extrêmement hétérogène, et présente des caractéristiques hydrodynamiques très différentes selon que la matrice est localement composée de sable ou d'argiles.

Spécificités du projet

Les sondages réalisés dans le cadre des études géotechniques et des essais d'infiltration en grand ont mis en évidence la présence d'un horizon hétérogène composée de graviers et galets pris dans une matrice sablo-argileuse sur une profondeur de 2 m au moins. Cette formation est présente directement sous l'horizon de terre végétale.

Le proche sous-sol du projet est composé de formations fluvio-glaciaires (mélange hétérogène de sables, graviers et galets dans des proportions variables)

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|-------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 18/51 |



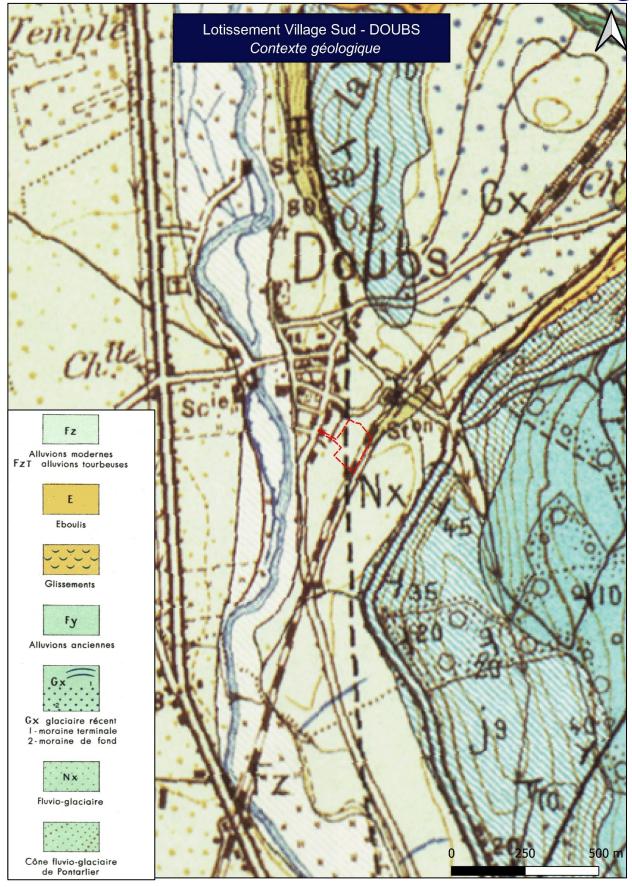


Figure 5 : Contexte géologique du projet

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|--------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS III III GOINGI | 19/51 |



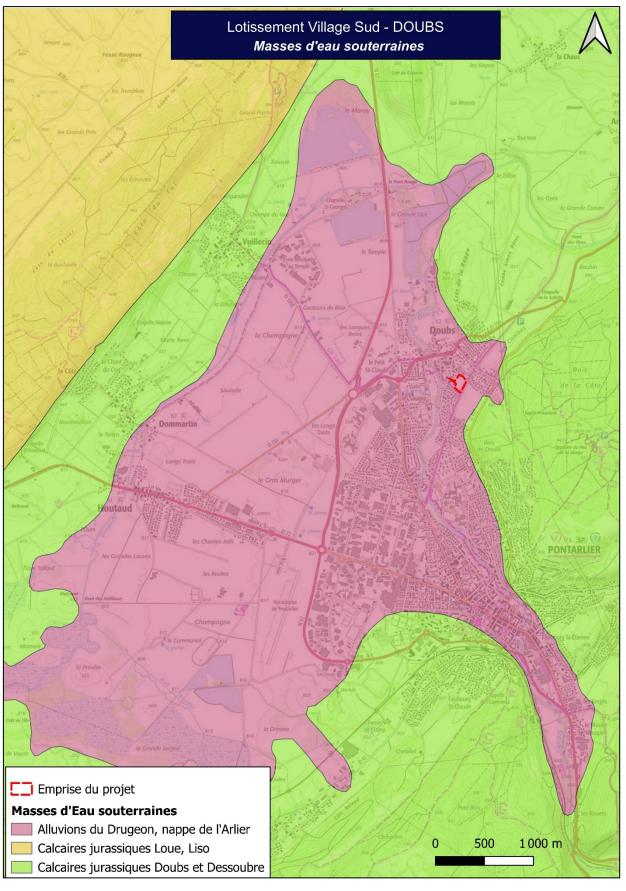


Figure 6 : Situation du projet vis-à-vis des masses d'eau souterraines du SDAGE

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------------|-----------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTAGI III III GOIII GI | 20/51 |



4.2.1.2.2. Hydrodynamique de la nappe de l'Arlier

Dans le cadre de son travail de thèse, E. GAUBI a établi des cartes piézométriques de la nappe de l'Arlier dans différentes conditions hydrologiques (cf. page suivante).

La nappe présente des différences de niveaux entre les hautes et les basses eaux qui peuvent atteindre 2 m. L'effet du plus gros prélèvement, aux captages Champagne 1 et 2 apparait nettement quelque soient les conditions hydrologiques, avec une dépression piézométrique qui atteint 2 m en basses eaux.

La nappe de l'Arlier présente des écoulements de direction sud-est / nord-ouest dans sa partie sud-est, où les gradients hydrauliques relativement forts (3 à 4 ‰) traduisent une perméabilité assez faible.

Par contre, dans ses parties ouest et nord, les gradients qui atteignent des valeurs de l'ordre de 1 à 2 ‰ correspondent à de plus fortes perméabilités. Les écoulements prennent alors une direction sud-ouest / nord-est parallèle au Drugeon.

Le Drugeon est intimement lié à l'hydrodynamique de la nappe dans sa partie ouest :

- en période de basses eaux, il draine la nappe ;
- tandis qu'en période de hautes eaux, la nappe est alimentée par les infiltrations provenant de la rivière.

L'alimentation de la nappe est faite essentiellement par les pluies efficaces estimées à 1120mm/an, ainsi que par l'encaissant au Sud et Sud-Est avec environ 35 à 50 l/s selon les périodes hydrologiques (Chauve et al., 1993).

D'après Claudon (1977) et Gaubi (1993), il n'y a pas de relation entre la nappe de l'Arlier et le Doubs, celui-ci se perdant dans les calcaires sous-jacents. (cf. observations lors de l'incendie des usines Pernot en 1904 – mise en évidence de résurgences aux sources de la Loue).

Spécificités du projet

Sur la base des données hydrodynamiques disponibles (cf. Figure 7 : , le niveau de la nappe au droit du projet peut-être estimé entre 805 m NGF (basses eaux) et 807 m NGF (hautes eaux). Cette interpolation doit cependant être prise avec prudence car le projet est situé en bordure Est de la zone d'extension de la nappe. On rappelle que le terrain du projet est situé à une altitude moyenne de 815 m, très largement au-dessus du niveau supposé de la nappe sur ce secteur.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII BEILIGI | 21/51 | |



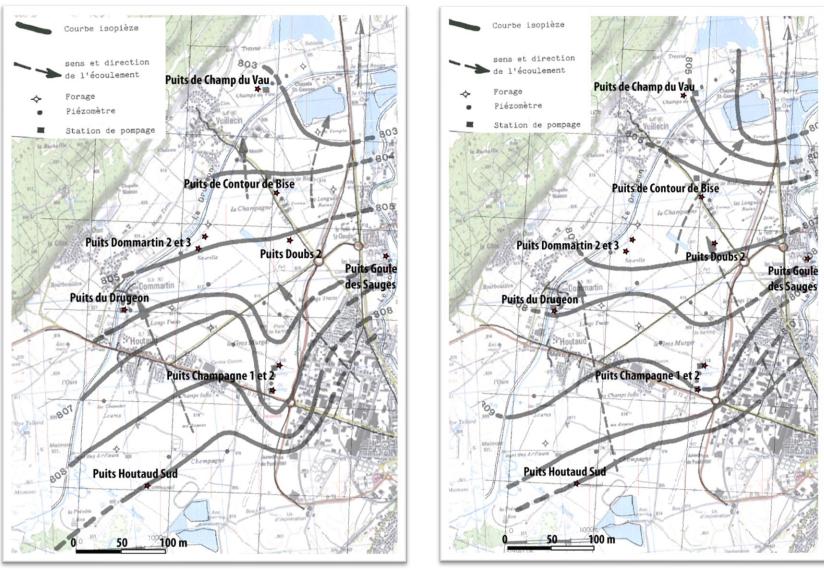


Figure 7 : – Cartes piézométriques hautes et basses eaux de la nappe de l'Arlier (D'après GAUBI)

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|----------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | | 22/51 |



4.2.2. Perméabilité des terrains au droit du projet -

Une campagne d'essais d'infiltration en grand a été réalisée le 05 octobre 2023.

La localisation des sondages est présentée sur la Figure 8 : Localisation des essais d'infiltration.

Les sondages ont été menés jusqu'à une profondeur de 2 m en moyenne (profondeur max. pressentie pour l'aménagement de dispositifs d'infiltration)

Les résultats des essais d'infiltration sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ils mettent en évidence des perméabilités moyennes à bonnes, compatibles avec une gestion autonome des eaux pluviales par infiltration.

| N° sondage | Perméabilité (m/s) |
|------------|------------------------|
| S1 | 1,4 x 10 ⁻⁵ |
| S2 | 5,2 x 10 ⁻⁵ |
| S3 | 2,8 x 10 ⁻⁵ |
| S4 | 5,9 x 10 ⁻⁵ |
| S5 | 1,7 x 10 ⁻³ |

Tableau 8 : Résultats des essais d'infiltration

En dehors du sondage S5 qui a montré une perméabilité très élevée, les autres sondages mettent en évidence une perméabilité moyenne de l'ordre 3,8. 10⁻⁵ m/s. **On retiendra cette valeur pour le dimensionnement des dispositifs d'infiltration.**

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Pag |
|--|------------|----------------|----------------------------|------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII GEIIIGI | 23/5 |





Figure 8 : Localisation des essais d'infiltration

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 24/51 |



4.2.3. Fonctionnement actuel du bassin versant

Le terrain du projet est actuellement occupé par une prairie.

La topographie est plane, à l'exception du talus ferroviaire qui constitue la limite sud-est du terrain. Ce dernier présente un dénivelé de l'ordre de 3 m.

L'altitude moyenne du terrain est comprise entre 817m et 814m NGF.

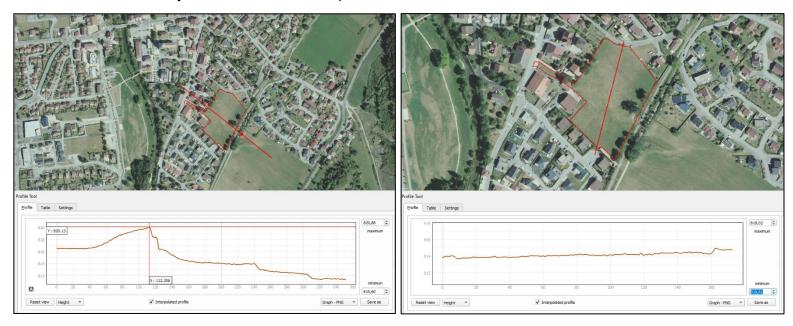


Figure 9 : Topographie du terrain du projet

Les espaces urbanisés qui entourent le projet sont collectés par un réseau EP, et le projet n'intercepte pas de bassin versant naturel.

Il n'existe pas non plus d'axe découlement préférentiel marqué sur le terrain du projet. Les ruissellements sont diffus et s'infiltrent dans le sous-sol.

Un riverain a par ailleurs confirmé l'absence d'accumulation d'eau y compris en période de forte pluie.

Le projet n'intercepte pas de bassin versant naturel, et le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrera donc uniquement la superficie du projet.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | DE GIORGI Immobilier | Page | | | |
|--|----------------------|----------------|------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE CICITOT III III COM | 25/51 | |





Figure 10: Fonctionnement actuel du bassin versant

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|-----------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGINGI IIIIIII GEIII GI | 26/51 |



4.2.4. Milieux naturels - Zonages - Inventaires

4.2.4.1. ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble des ZNIEFF constitue un recensement des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. L'inventaire ZNIEFF, programme national initié en 1982, est donc un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Dépourvues de valeur juridique directe, les ZNIEFF doivent néanmoins être prises en compte dans les plans d'urbanisme et les projets de grands ouvrages publics. Rappelons ici la distinction entre les deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquable par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.
- Les ZNIEFF de type II : de superficie plus importante, elles correspondent aux grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I. L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection règlementaire mais l'État s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Aucune zone n'est inventoriée à proximité immédiate du projet.

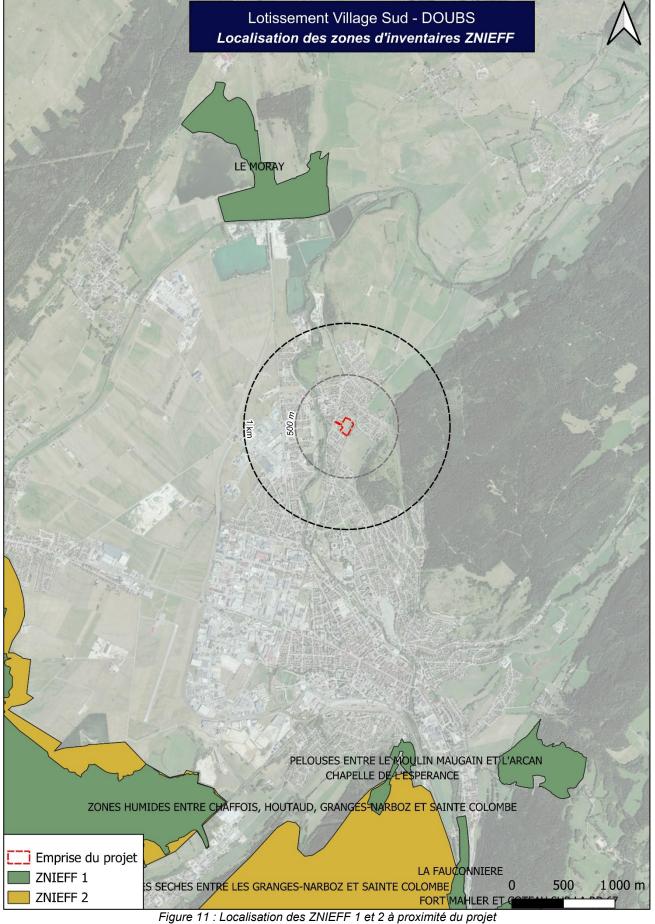
Les zones inventoriées les plus proches du site sont situées à environ 2 km au nord et 3,5 km au sud. Leurs identifiants sont listées dans le tableau ci-dessous et leur localisation par rapport au projet est présentée sur la

| Type ZNIEFF | Code | Nom | Distance |
|-------------|-----------|-------------------------|----------|
| | régional | | |
| 1 | 46000054 | LE MORAY | 2.5 km |
| 2 | 430002282 | BASSIN DU DRUGEON | 3,5 km |
| 1 | 430020450 | CHAPELLE DE L'ESPÉRANCE | 3 km |

Tableau 9 : ZNIEFF répertoriées à proximité du projet

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|-------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 27/51 |





| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 28/51 |



4.2.4.1. Natura 2000

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site NATURA. Aucun site n'est répertorié sur le territoire de la commune. Le site Natura le plus proche est celui de la Vallée du Drugeon, (FR4301280) situé environ 4 km au sud-ouest du projet.

Le bassin du Drugeon est une vaste zone humide caractérisée par la présence d'importantes zones de tourbières, de marais, de prairies humides, de pâturages et de forêts, articulées autour d'une rivière qui a donné son nom à la vallée.

| NOM | CODE ZPS | CODE ZCS | Date validation DOCOB |
|-------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Bassin du Drugeon | FR4310112 | FR4301280 | 2001 |

Tableau 10 : Identifiants du site Natura 2000 du Bassin du Drugeon

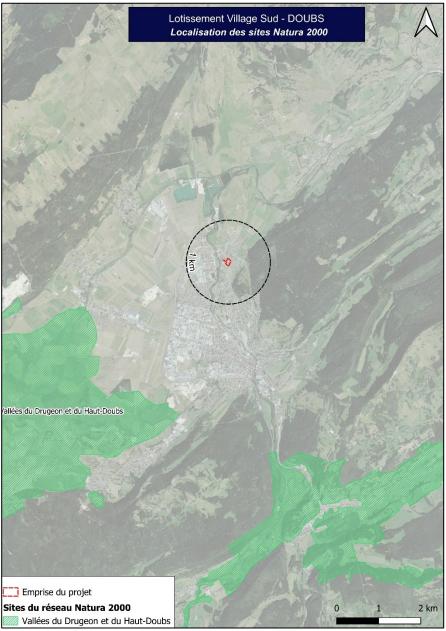


Figure 12 : Position du projet vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 29/51 |



4.2.4.2. Zones humides

D'après la base de données SIGOGNE, il n'existe pas de zones humides recensées dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate. Les zones humides les plus proches sont situées environ 1 km au nord, et correspondent principalement à des anciennes gravières et des prairies humides situées dans le lit majeur du Doubs et du Drugeon.

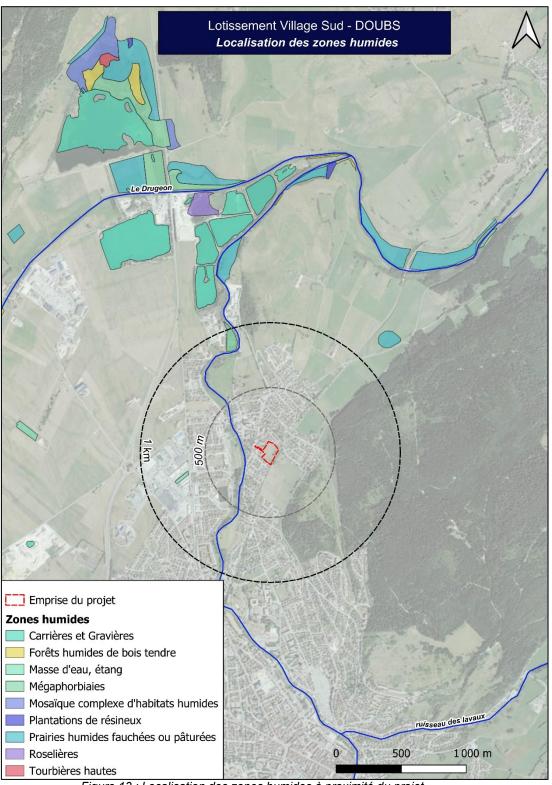


Figure 13 : Localisation des zones humides à proximité du projet

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 30/51 |



4.2.5. Risques naturels

La commune de Doubs est concernée par le PPRi Doubs amont, approuvé par arrêté préfectoral en 2016.

La cote de référence calculée au droit du projet est à 810.51 NGF. On rappelle que l'altitude moyenne du terrain du projet est comprise entre 817 et 814 m NGF.

Une partie du projet (l'extrémité ouest de la voirie d'accès depuis la rue de la Chaussée) est néanmoins située en zone de recommandations. Il ne s'agit pas d'une zone contraignante en termes d'urbanisme.

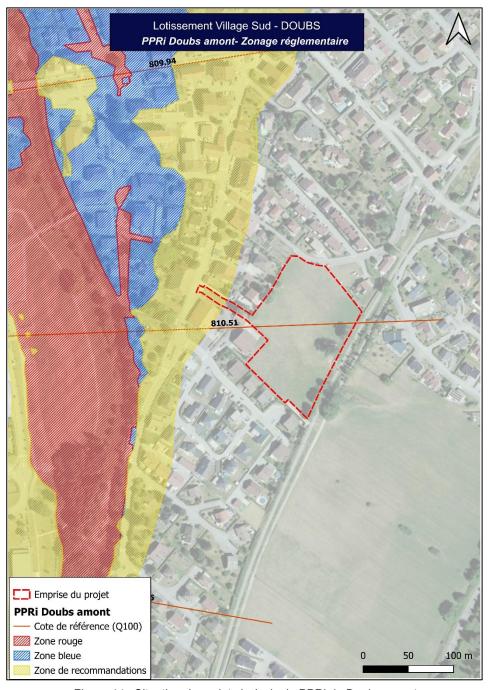


Figure 14 : Situation du projet vis-à-vis du PPRi du Doubs amont

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 31/51 |



4.2.6. Ressource AEP

La communauté de commune du Grand Pontarlier (CCGP) exploite la nappe de l'Arlier pour l'alimentation en eau potable de 25 communes (dont la commune de Doubs) par l'intermédiaire de 7 ouvrages qui fournissent en moyenne 3,3 millions de m³/an.

Les nouveaux périmètres de protection des ressources de la CCGP ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de DUP pris entre 2013 et 2016.

Le projet n'intercepte aucun de ces périmètres.

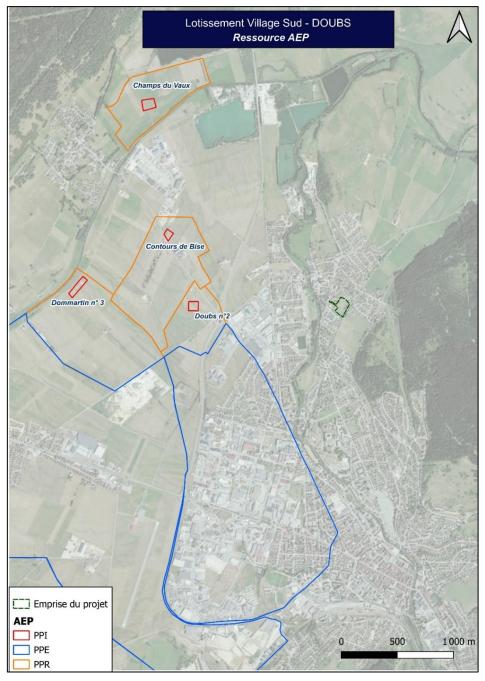


Figure 15 : Situation du projet vis-à-vis des périmètres de protection de captage AEP

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGING! IIIIIII BEIIIG | 32/51 |



4.3. Analyse des incidences potentielles du projet

4.3.1. Incidence en phase travaux

Le risque de pollution du milieu superficiel est modéré. Un risque réside toutefois en cas de panne des engins de travaux. Différents phénomènes présentent des risques d'impacts sur le milieu aquatique superficiel :

- ✓ Les installations de chantier avec stockage d'engins, d'huiles, de carburants, les rejets d'eaux usées ;
- ✓ L'entraînement des fines dû aux ruissellements des eaux pluviales sur des terrassements non stabilisés ;
- ✓ Les risques de pollution par des déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins ...) ou par négligences (déchets non évacués...).

4.3.2. Incidence en phase d'exploitation

4.3.2.1. Incidences sur l'hydrologie

D'un point de vue du fonctionnement hydrologique, les travaux vont entrainer une imperméabilisation du terrain, avec pour conséquence une augmentation des débits de pointe à l'exutoire du projet

Nous présentons ci-dessous les débits de pointe estimés avant et après travaux.

| | Superficie | Coefficient de ruissellement | Pente moyenne | Débit de pointe décennal (Q ₁₀) | Méthode de calcul |
|--------------|------------|------------------------------------|------------------|--|------------------------|
| Etat initial | 1.36 ha | 0.1 | 1% | 40 l/s | Méthode rationnelle |
| Etat aménagé | 2.8 ha | 0.54 | 1% | 230 l/s | Méthode Caquot |

Tableau 11 : Evolution des débits de pointes à l'exutoire du bassin versant

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | DE GIORGI Immobilier | Page | | | |
|--|----------------------|----------------|--------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GEIIIGI | 33/51 | |



4.3.2.2. Incidence sur la qualité de l'eau

La création de voiries génère systématiquement des risques de pollution liés à la circulation des véhicules. Il s'agit notamment :

- ✓ de la pollution chronique lessivée par la pluie (usure des pneus, émission de substances gazeuses, dépôts de métaux lourds...),
- ✓ des risques de pollution accidentelle consécutive à un accident de la circulation ou à un déversement,
- √ des risques de pollution saisonnière issue du salage de la voirie en hiver ; en cas de nécessité, le sablage sera privilégié.

La pollution des eaux pluviales est qualifiée et quantifiée principalement par :

- les matières en suspension (M.E.S.),
- la demande biologique et chimique en oxygène (D.B.O., et D.C.O.),
- le taux d'hydrocarbures (H.c),
- le taux de métaux (M.x).

ORDRES DE GRANDEUR DES CONCENTRATIONS EN POLLUANTS DANS LES EAUX DE RUISSELLEMENT

Ordres de grandeur des concentrations moyennes par site pour les parkings et différents types de voiries

(Valeurs bibliographiques ; Fourchette minimum – maximum des concentrations moyennes par site)

| | Concentrations | | | | | |
|------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--|
| Polluant | Voirie urbaine | | | Autoroutes | Parkings | |
| | Trafic faible | Trafic moyen | Trafic fort | Autoroutes | i di kiliga | |
| MES (mg/l) | 11,7 – 117 84,5 | 59,8 - 240 99 | 69,3 – 260 160 | 41,3 - 762 92 | 98 – 150 129 | |
| DCO (mg/l) | 70 – 368 120 | | | 107* | 50 – 199 70 | |
| Cd (µg/l) | 0,4 - 1,4 0,5 | 0,4 - 1, | 13,8 9 | 3,0 - 3,7 3,4 | 1,2* | |
| Cu (µg/l) | 47 - 75,9 60,4 | 51,7 - 103,8 97 | 65,6 - 143,5 90 | 16,1 – 120 40 | 6 - 80 43 | |
| Pb (μg/l) | 25 – 535 170 | | | 2,4 - 224 100 | 15,4 – 137 78,5 | |
| Zn (µg/l) | 129,3 - 1956 407 | | | 70 – 660 119 | 125 – 526 281 | |
| HA (µg/l) | 393 - 1359 813 | | | - | | |
| HAP (µg/l) | 0,16 - 4,5 0,22 | | | 11,7 – 117 84,5 | 11,7 – 117 84,5 | |
| Hct (µg/l) | | 160 - 2277 4000 - 11000 1402 4170 | | 21,8 – 4760 2391 | 150 – 1000 160 | |

^{* =} une seule valeur disponible

Trafic faible : < 3000 véhicules par jour Trafic moyen : 3000 à 10000 véhicules par jour Trafic fort : > 10 000 véhicules par jour

Tableau 12 : ordres de grandeur des concentrations moyennes par site pour les parkings et différents types de voiries

Source : Valeurs bibliographiques ; Fourchette minimum – maximum des concentrations moyennes par site d'après (AESN, CU ET LEESU, 2013)

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | DE GIORGI Immobilier | Page | | |
|--|----------------------|----------------|--------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS III III GOINGI | 34/51 |

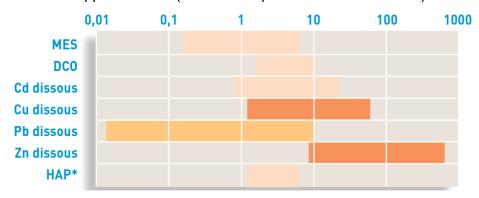


Il est important de noter que tous ces paramètres de pollution ont **un lien direct avec les M.E.S.** qui leurs servent de « support », comme nous le montre le tableau ci-dessous :

| DCO | Cadmium | Cuivre | Plomb | Zinc | HAP | | |
|---|-----------|----------|-------|----------|------|--|--|
| ++ à +++ | ++ à ++++ | + à ++++ | ++++ | + à ++++ | ++++ | | |
| + = [<30 %], ++ =]30 -60 %] +++=,]60- 80 %] ++++,]>80%] | | | | | | | |

Tableau 13 : part de la pollution fixée sur les particules en % de la pollution totale particulaire et solide

Afin de situer le niveau de contamination des eaux de ruissellement par rapport aux exigences d'état des cours d'eau, les concentrations en polluants ont été comparées aux valeurs limites (VL) supérieures du bon état écologique d'une part (pour MES, DCO, Cu et Zn), aux valeurs moyennes annuelles à ne pas dépasser pour le bon état chimique des cours d'eau d'autre part (Pb, Cd, HAP). Dans ce dernier cas, tout comme pour Cu et Zn, les valeurs limites sont appelées NQE (Normes de qualité environnementale).



Fourchettes de variation d'un site à l'autre :

En jaune = concentrations moyennes majoritairement inférieures à la valeur limite ; orange clair = généralement comprises entre 1 et 10 fois la valeur limite, orange foncé = souvent supérieures à 10 fois la valeur limite .

HAP* = anthracène + fluoranthène +benzo(b)fluoranthène +benzo(k)fluoranthène + benzo(a)pyrène

Tableau 14 : Comparaison des concentrations moyennes (c) par site pour voiries et parkings avec les valeurs limites fixées pour un cours d'eau en bon état (rapports C/VL ou C/NQE)

4.3.2.3. Incidence sur le milieu souterrain

Masse d'eau souterraine FRDG348 – Alluvions du Drugeon et Nappe de l'Arlier

Les eaux pluviales collectées sur les surfaces étanches du projet seront infiltrées par l'intermédiaire de dispositifs de type tranchées drainantes. Le milieu récepteur de ces infiltrations est donc constitué par les alluvions du Drugeon.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | DE GIORGI Immobilier | Page | | |
|--|----------------------|----------------|-------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 35/51 |



L'incidence sur la nappe peut être abordée :

- sous l'angle quantitatif: il n'y a aucune incidence en termes de bilan hydrologique puisque ce milieu souterrain est déjà, dans la configuration actuelle, l'exutoire des ruissellements qui s'opère sur le terrain du projet. Le projet n'entraîne pas de transfère d'un aquifère vers un autre. Il est donc neutre en termes d'incidence quantitative sur le milieu souterrain
- présentent un potentiel de pollution modeste mais réel principalement d'origine particulaire (cf. Tableau 12 : ordres de grandeur des concentrations moyennes par site pour les parkings et différents types de voiries (Tableau 13 : part de la pollution fixée sur les particules en % de la pollution totale particulaire et solide. Les EP seront infiltrées par l'intermédiaire de dispositifs de type tranchées drainantes. Ces dispositifs offrent un bon potentiel d'abattement des pollutions particulaires par filtration. Par ailleurs, on rappelle que le terrain du projet est situé près de 10 m audessus de la zone saturée de l'aquifère (cf 4.2.1.2.2). Cette formation géologique possède une granulométrie hétérogène (argiles, sables, graviers) qui offre bon potentiel de filtration, et cette zone non saturée (ZNS) permet donc d'assurer une protection forte vis-à-vis des risques de pollutions superficielles, contrairement aux formations karstiques au sein desquelles les circulations d'eau sont rapides et peu filtrées.

4.3.2.4. Evaluation d'incidence Natura 2000

La localisation des sites Natura 2000 est présentée sur la Figure 12 : Position du projet visà-vis des sites du réseau Natura 2000

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura.

Il n'existe pas non plus de connexion hydraulique avec le site Natura le plus proche (Vallée du Drugeon et du Haut-Doubs) car :

- Le projet est situé en aval
- Le projet ne prévoit pas de rejet vers le milieu superficiel

Il n'y a donc pas d'incidence directe ou indirecte du projet sur les espèces et habitats d'espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | DE GIORGI Immobilier | Page | | | |
|--|----------------------|----------------|--------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIORGI IIIIIIIODIIIei | 36/51 | |



5. Mesures réductrices

5.1. Transparence hydraulique

Le débit de pointe rejeté vers le sous-sol après aménagement, pour l'ensemble du projet (voirie +lots) est inférieur au débit de pointe à l'exutoire du bassin versant du projet avant aménagement. La transparence hydraulique est donc respectée.

| Débit de pointe décennal du bassin versant avant aménagement (m³/s) | Débit de fuite global du projet après aménagement (m³/s) | Volume de régulation mis en œuvre à l'échelle du projet |
|---|---|---|
| 160 l/s | 15 l/s | |

Tableau 15 : Comparaison du débit de pointe avant aménagement et du débit de fuite par infiltration pour l'ensemble du projet

A noter que cette approche, très théorique, doit être en réalité modulée car en l'état actuel, l'infiltration se fait de manière diffuse sur l'ensemble du terrain et non pas à l'exutoire d'un réseau pluvial unique. On peut tout de même affirmer que les choix retenus pour la gestion des EP du projet (stockage /infiltration) permettent de :

- Compenser l'augmentation de l'imperméabilisation en écrêtant les débits de pointes
- Maintenir un fonctionnement qui ne sollicite pas le réseau d'assainissement ni le milieu hydraulique superficiel, ce qui contribue à limiter les phénomènes d'inondation par débordement.

5.2. Aspect qualitatif

Pour ce type de projet, les EP ont un potentiel de pollution modeste. La mise en place d'un volume de décantation en amont des tranchées et la filtration qui s'opère dans le massif drainant doivent permettre un abattement suffisant des MES. Les données bibliographiques montrent que ce type de dispositif permet un abattement de l'ordre 70%.

En retenant une concentration initiale de 100 mg/l (cf. Tableau 12 : ordres de grandeur des concentrations moyennes par site pour les parkings et différents types de voiries), on peut estimer la concentration en sortie du dispositif à **30 mg/l**. Ce niveau de rejet est compatible avec la doctrine locale du SDAGE (dite doctrine karst) pour le rejet des eaux usées.

Par ailleurs, on rappelle qu'il existe une importante zone non saturée (> 10 m) constituée par des matériaux relativement filtrants (cf. 4.3.2.3) qui assure une bonne protection vis-à-vis de l'aquifère présent au sein des alluvions.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|--------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GEIIIGI | 37/51 | |



6. Compatibilité avec les plans et programmes

6.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales », de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 est entré en vigueur le 18 mars 2022.

Il s'appuie sur 9 orientations fondamentales. Il est associé à un Programme de mesures qui recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

| ORIENTATION FONDAMENTALE DU SDAGE | COMPATIBILITE DU PROJET |
|--|--|
| OF 0: S'adapter aux effets du changement climatique | Sans objet |
| OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | La gestion de l'ensemble des eaux pluviales du projet se fera par le biais de dispositifs d'infiltration. Aucun rejet ne sera fait sur le réseau à l'exception des surverses de sécurité. Cette gestion « à la parcelle » limite les phénomènes d'accumulation et de concentration et favorise la recharge des aquifères locaux. |
| OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques | Sans objet |
| OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | Sans objet |
| OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | Sans objet |
| OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | Sans objet |
| OF 6: Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides | Sans objet |
| OF7: Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | Sans objet |
| OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. | Le projet est situé au-dessus de la cote de référence du PPRi du Doubs moyen et n'est pas situé dans une zone de contrainte (rouge ou bleue). |

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|-------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 38/51 |



6.2. Plan de prévention des risques inondation

La commune de Doubs est couverte par le Plan de prévention des risques inondation du Doubs moyen approuvé en 2016.

La cote de référence au droit du projet est à 810.50 m NGF. Le terrain du projet se trouve à une altitude moyenne de 815 m.

L'extrémité ouest de la voirie d'accès du projet est située en zone de recommandation (zonage non contraignant). Le reste du projet est situé en dehors du zonage réglementaire.

Le projet est donc compatible avec les prescriptions du PPRi.

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITAL IIIIIII BEIIIGI | 39/51 | |



7. ANNEXES

| A-I. | Description de la méthode des pluies 4 | 1 |
|--------|---|----|
| A-II. | Cæfficients de montana calculés à la station Météo France de Morteau 4 | 2 |
| A-III. | Coupes de sondage 4 | 5 |
| A-IV. | Photographies des sondages 4 | 6 |
| A-V. | Résultats détaillés des essais d'infiltration Erreur ! Signet non défin | i. |



A-I. Description de la méthode des pluies

DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN DE RETENUE PAR LA METHODE DES PLUIES

Principes généraux

On admet que le volume d'eau apporté à la retenue par une pluie de hauteur h est une fraction Ca du volume d'eau tombé sur le bassin versant, ce qui se traduit par V=CaxSxh.

S étant la surface du bassin versant

Ca étant le coefficient d'apport

Le produit Sa=CaxS est appelé surface active du bassin versant

Méthode des pluies

La méthode utilisée se prête à la résolution de problèmes dans lequels l'évacuation du bassin s'effectue à débit constant.

Le principe de la méthode consiste à comparer la courbe enveloppe des précipitations que traduit la relation Hauteur-Durée pour une Période de retour fixée (courbe assimilée à celle des apports à la retenue) à celle caractérisant le volume évacué, en fonction du temps, par l'ouvrage de sortie du bassin.

Le volume à stocker correspond à l'écart maximum entre ces deux courbes.

1-choix de l'occurrence et du débit de fuite

Pour déterminer le volume utile d'un bassin de retenue situé en aval d'un bassin versant de surface S possédant un coefficient d'apport Ca, il est nécessaire de se fixer la fréquence des pluies contre lesquelles on veut se protéger et la valeur Q du débit de vidange du bassin qu'on supposera constant.

2-construction de la courbe enveloppe des précipitations

Pour chaque épisode pluvieux considéré, on a relevé les hauteurs maximales de pluie tombée pendant des intervalles de temps de 6 minutes, 15 minutes, 30 minutes, ... 48 heures. Un traitement statistique de ces échantillons permet d'établir pour chaque pas de temps une courbe donnant les hauteurs de pluies correspondantes à différentes durées moyennes de retour.

Pour la durée de retour choisie, on construit une courbe donnant la hauteur d'eau maximale (en ordonnée) en fonction de la durée de l'intervalle de temps considéré (en abcisse). Cette courbe donne ainsi pour différentes durées de pluies envisagées : 6 minutes, 15 minutes, 1 heure, 2 heures..., la hauteur maximale probable pour la durée de retour retenue.

Généralement, les courbes enveloppes (courbes Hauteur-Durée-Fréquence) peuvent être décrites par une loi de Montana écrite sous la forme : H(mm)=axt(h) (1-b).

3-construction de la courbe de vidange

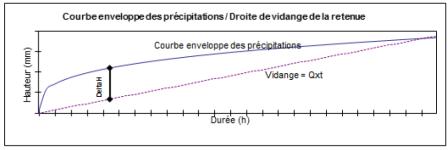
Le volume évacué à l'exutoire du bassin pendant le temps t est V=Qxt qu'on peut exprimer en millimètres de hauteur d'eau en le rapportant à la surface active du bassin versant H(mm)=(360xQ(m³/s))/(Sa(ha))

4-détermination du volume du bassin de retenue

L'écart maximal DeltaH entre ces deux ordonnées est obtenue lorsque la tangente de la courbe représentant l'évolution des apports maximaux dans le bassin est égale à la pente de la droite réprésentant le volume évacué en fonction du temps.

Le volume de la retenue sera alors : V (m³) = 10xDeltaH(mm)xS(ha)xCa

Si le maximum d'écart DeltaH est obtenu pour le temps ta et si la courbe H(t) recoupe la courbe enveloppe au temps tb, on admet que ta donne le temps de remplissage et tb-ta le temps de vidange. Bien entendu, ceci n'est qu'approché car l'ensemble de la courbe-enveloppe ne représentera pas un seul épisode pluvieux.



| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII BEILIGI | 41/51 | |



A-II. Cœfficients de montana calculés à la station Météo France de Morteau



COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 2000 - 2015

MORTEAU SA (25)

Indicatif: 25411005, alt: 760 m., lat: 47°03'44"N, lon: 6°36'43"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie h(t) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

h(t) = a x t(1-b)

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.

Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 30 minutes. Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 16 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 30 minutes

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|-------|-------|
| 5 ans | 4.136 | 0.482 |
| 10 ans | 4.609 | 0.467 |
| 20 ans | 5.082 | 0.456 |
| 30 ans | 5.376 | 0.452 |
| 50 ans | 5.648 | 0.443 |
| 100 ans | 6.015 | 0.43 |

Page 1/1

Edité le : 21/11/2019

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

> DIRCE/COMMERCE AVENUE LOUIS MOUILLARD 69500 BRON

AVENUE LOUIS MOUILLARD 69500 BRON Tél.: 04 26 73 73 73 - Fax:. - Email: contact.centre-est@meteo.fr

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|----------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | 22 0.0. (0 | 42/51 |





COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 2000 - 2015

MORTEAU SA (25)

Indicatif: 25411005, alt: 760 m., lat: 47°03'44"N, lon: 6°36'43"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie h(t) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

 $h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes. Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 30 minutes et 6 heures. Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 16 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 30 minutes à 6 heures

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|--------|-------|
| 5 ans | 9.769 | 0.735 |
| 10 ans | 11.776 | 0.742 |
| 20 ans | 13.777 | 0.747 |
| 30 ans | 14.938 | 0.749 |
| 50 ans | 16.303 | 0.749 |
| 100 ans | 18.306 | 0.75 |

Page 1/1

Edité le : 21/11/2019

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

DIRCE/COMMERCE
AVENUE LOUIS MOUILLARD 69500 BRON
Tél.: 04 26 73 73 73 - Fax:.- Email: contact.centre-est@meteo.fr

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|-------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 43/51 | |





COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 2000 - 2015

MORTEAU SA (25)

Indicatif: 25411005, alt: 760 m., lat: 47°03'44"N, lon: 6°36'43"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie h(t) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes. Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 heures et 24 heures. Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 16 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 heures à 24 heures

| Durée de retour | a | b |
|-----------------|--------|-------|
| 5 ans | 5.708 | 0.643 |
| 10 ans | 7.163 | 0.659 |
| 20 ans | 9.027 | 0.678 |
| 30 ans | 10.308 | 0.69 |
| 50 ans | 12.227 | 0.706 |
| 100 ans | 15.494 | 0.73 |

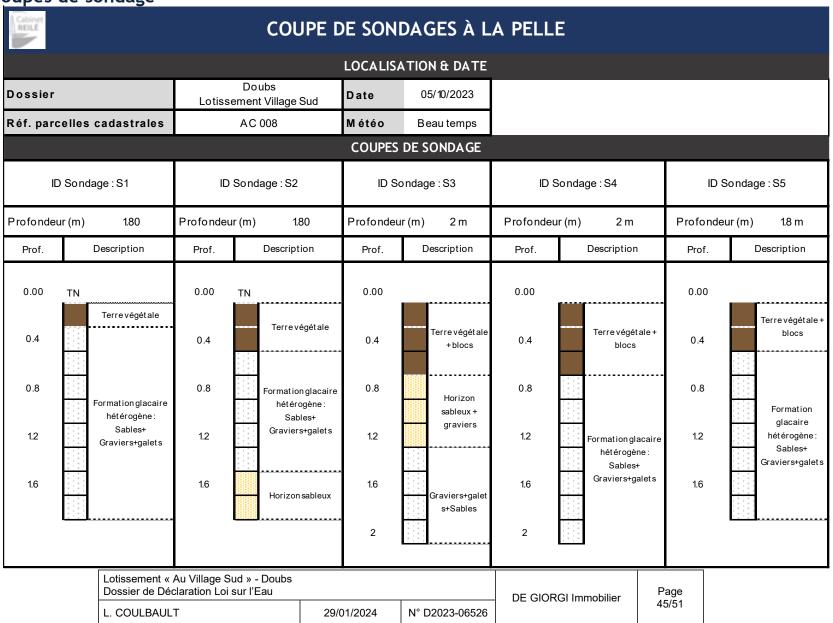
Page 1/1

Edité le : 21/11/2019

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|-----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGINGI IIIIIII GEIII GI | 44/51 | |



A-III. Coupes de sondage





A-IV. Photographies des sondages





Sondage S1

Sondage S2

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | DE GIORGI Immobilier | Page | | |
|---|----------------------|----------------|-------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GENICI | 46/51 |







Sondage S3

Sondage S4

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII BEILIGI | 47/51 | |



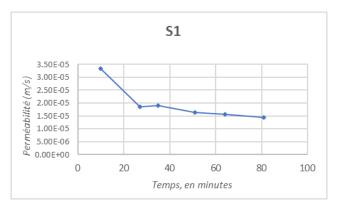


Sondage S5

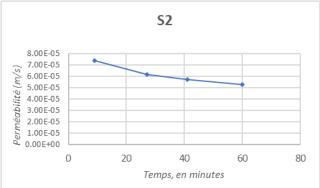
| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page | |
|--|------------|----------------|----------------------------|-------|--|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | BE GIGITOI IIIIIII BEILIGI | 48/51 | |



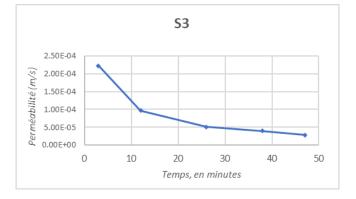
A-V. Résultats détaillés des essais d'infiltration



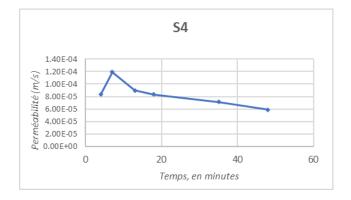
| | Temps | Hauteur | Dh | K |
|----|-------|---------|------|----------|
| | 0 | 0.31 | 0 | |
| | 10 | 0.29 | 0.02 | 3.33E-05 |
| S1 | 27 | 0.28 | 0.03 | 1.85E-05 |
| 31 | 35 | 0.27 | 0.04 | 1.90E-05 |
| | 51 | 0.26 | 0.05 | 1.63E-05 |
| | 64 | 0.25 | 0.06 | 1.56E-05 |
| | 81 | 0.24 | 0.07 | 1.44E-05 |



| | Temps | Hauteur | Dh | K |
|----|-------|---------|------|----------|
| | 0 | 0.36 | 0 | |
| S2 | 9 | 0.32 | 0.04 | 7.41E-05 |
| 32 | 27 | 0.26 | 0.1 | 6.17E-05 |
| | 41 | 0.22 | 0.14 | 5.69E-05 |
| | 60 | 0.17 | 0.19 | 5.28E-05 |



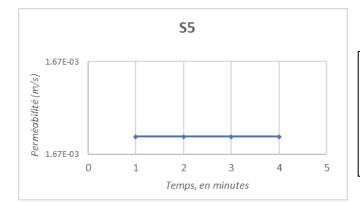
| | Temps | Hauteur | Dh | K |
|----|-------|---------|------|----------|
| | 0 | 1.27 | 0 | |
| | 3 | 1.23 | 0.04 | 2.22E-04 |
| S3 | 12 | 1.2 | 0.07 | 9.72E-05 |
| | 26 | 1.19 | 0.08 | 5.13E-05 |
| | 38 | 1.18 | 0.09 | 3.95E-05 |
| | 47 | 1.19 | 0.08 | 2.84E-05 |



| | Temps | Hauteur | Dh | K |
|-----|-------|---------|------|----------|
| | 0 | 0.4 | 0 | |
| | 4 | 0.38 | 0.02 | 8.33E-05 |
| C 4 | 7 | 0.35 | 0.05 | 1.19E-04 |
| S4 | 13 | 0.33 | 0.07 | 8.97E-05 |
| | 18 | 0.31 | 0.09 | 8.33E-05 |
| | 35 | 0.25 | 0.15 | 7.14E-05 |
| | 48 | 0.23 | 0.17 | 5.90E-05 |

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|---------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS IIIIII GOIII GI | 49/51 |





| | Temps | Hauteur | Dh | K |
|----|-------|---------|-----|----------|
| | 0 | 1.4 | 0 | |
| CE | 1 | 1.3 | 0.1 | 1.67E-03 |
| S5 | 2 | 1.2 | 0.2 | 1.67E-03 |
| | 3 | 1.1 | 0.3 | 1.67E-03 |
| | 4 | 1 | 0.4 | 1.67E-03 |

| Lotissement « Au Village Sud » - Doubs Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau | | | DE GIORGI Immobilier | Page |
|--|------------|----------------|--------------------------|-------|
| L. COULBAULT | 29/01/2024 | N° D2023-06526 | DE GIOTOS III III GOINGI | 50/51 |



RESTRICTIONS D'UTILISATION DU RAPPORT ET DES DONNÉES

Ce rapport, ainsi que toutes ses illustrations, données, et toutes autres pièces annexées, constituent un ensemble indissociable. En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations du Cabinet REILÉ ne saurait engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.
